

TRIBUNAL DE PREMIER
INSTANCE DE LABE



Jugeement N° : 145 du 14 JANVIER 2015
Témoignage à la date de naissance : 08 AOÛT 1986 à TATA / LABE

Le Tribunal de Première Instance de Labé (République de Guinée), statuant en 14/01/2015

matière Civile et sur requête en son audience publique ordinaire du : A laquelle siègeait Monsieur KOLY KEMOKO CAMARA .. Président du Tribunal, en présence de Monsieur ZEZE BEAVOGUI .. Procureur de la République et avec l'assistance Maitre OUSMANE KABA .. Greffier en Chef, a rendu le jugement

VU l'article 193 du Code Civil ;

LE Ministère Public en ses réquisitions ;

Les motifs y exposés et les pièces produites ;

Après en avoir délibéré conforme à la loi ;

Attendu que des documents versés au dossier et de l'enquête à laquelle, il a été pour tenir lieu d'acte de Naissance à BILLE MEYE

1 ATTENDU que des documents versés au dossier et de l'enquête à laquelle, il a été procédé à la barre du Tribunal notamment l'audition des deux témoins majeurs ci-après TATA 1/LABE

2 HADJA FATOUMATA BINTA DIALLO AGEE DE 59 ANS MENAGEE A TATA 1

Juge et dit que : Statuant publiquement à TATA 1, EST NEE LE 8 AOÛT 1986 A TATA / LABE
Dit que le jugeement lui tiendra lieu d'acte de Naissance et qu'il sera transcrit en marge des registres d'état civil LA BE lieu de Naissance pour l'année 1986.

Frais et dépens à la charge d.a. La requérant (e).

ET ONT SIGNÉ LE PRESIDENT ET LE GREFFEUR.



TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE LABE



du 14 JANVIER 2015
Jugement N° A15
Témoignage à la date de naissance du suspect : 08 AOUT 1986 à TATA / LABE

Le Tribunal de Première Instance de Labé (République de Guinée), statuant en 14/01/2015

matière Civile et sur requête en son audience publique ordinaire du :
A laquelle siégeait Monsieur KOLY KEMOKO CAMARA Président du Tribunal, en
présence de Monsieur ZEZE BEAVOGUI Procureur de la République et
avec l'assistance Maitre OUSMANE KABA Greffier en Chef, a rendu le jugement
donc la tenue suit :

Vu l'article 193 du Code Civil ;
Le Ministère Public en ses réquisitions ;
Les motifs y exposés et les pièces produites ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi ;
Attendu que des documents versés au dossier et de l'enquête à laquelle, il a été
pour tenir lieu d'acte de Naissance à TATE / LABE

procéder à la barre du Tribunal notamment l'audition des deux témoins maléfus ci-après
ELHADJI MAMODOU DIAILLO AGE DE 64 ANS COMME CANTON DOMICILIÉ A
TATA 1/LABE

2 HADJA FATOUMATA BINTA DIAILLO AGE DE 59 ANS MENAGEE A TATA 1
TATA 1/LABE

Il résulte le bien fondé de la demande et l'exactitude des renseignements fournis

sur la Naissance ci-dessus énoncée.

Par ces motifs :

Juge et dit que : Statuant publicquement en matière Civile et sur requête en premier ressort,
Dit que le jugelement lui tiendra lieu d'acte de Naissance et qu'il sera transcrit en marge
des registres d'état civil LA BE lieu de Naissance pour l'année
1986.

ET ONT SIGNÉ LE PRESIDENT ET LE GREFFEUR.

Frais et dépens à la charge d.a. La requérant (e).

